



# ActiVita

## L'assurance de soins exclusive et généreuse en cas d'accident

Un accident, qu'il soit léger ou sérieux, perturbe l'organisation de votre quotidien et engendre des dépenses imprévues parfois importantes.

Grâce à ActiVita, vous disposez d'une couverture en cas d'accident survenant lors d'une activité professionnelle ou privée. Vous bénéficiez ainsi de prestations qui ne sont pas prises en charge par votre assurance-accidents obligatoire (LAMal ou LAA). ActiVita couvre également les accidents sportifs, y compris certaines activités «fun» telles que le parapente ou le saut à l'élastique, par exemple.

### Vos avantages

- **Le confort et le libre choix du spécialiste en cas d'hospitalisation et de réadaptation**  
Vous bénéficiez du confort d'une chambre individuelle et de l'accès aux cliniques spécialisées telles que les cliniques orthopédiques, ophtalmiques et de réadaptation.
- **Les frais de recherche, sauvetage et transport d'urgence**  
Les frais de transport d'urgence chez le médecin ou à l'hôpital vous sont remboursés (y compris les frais de rapatriement). Si en raison de l'accident vous ne pouvez vous rendre chez votre thérapeute par vos propres moyens, ActiVita couvre également les coûts liés à ces déplacements.
- **La chirurgie esthétique**  
En cas de séquelles esthétiques, les frais d'intervention et de séjour à l'hôpital sont pris en charge.

- **Une couverture d'assurance incluant de nombreux sports à risque**  
 Les accidents résultant de la pratique d'un sport à risque tel que parachutisme, plongée sous-marine, saut à l'élastique, sont intégralement couverts.
- **Une assistance juridique en cas d'accident**  
 Nous restons à votre écoute, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, afin de vous conseiller et de vous fournir les recommandations d'urgence, en cas d'accident.
- **Le gardiennage du domicile**  
 Si vous devez être hospitalisé à la suite d'un accident, ActiVita se chargera, par exemple:
 
  - d'assurer la préservation de votre domicile,
  - d'acheminer votre courrier à l'hôpital,
  - de prendre en charge vos animaux.
- **Le remboursement d'un abonnement de sport**  
 Si à la suite d'un accident, vous ne pouvez pratiquer le sport pour lequel vous aviez souscrit un forfait ou abonnement, ActiVita vous dédommage jusqu'à concurrence de Fr. 500.–.

## Prestations ActiVita

En cas d'accident	Prise en charge
<b>En Suisse et à l'étranger</b>	
Frais de recherche, sauvetage et transport d'urgence	Fr. 60 000.–/cas
Rapatriement	Illimitée
Assistance juridique téléphonique	24h sur 24, 7j sur 7
Traitements stationnaires en division privée	Illimitée en Suisse, Fr. 3000.–/jour à l'étranger
<b>En Suisse</b>	
Traitements stationnaires de rééducation	120 jours/cas
Frais de transport pour suivre un traitement médical	Fr. 1500.–/cas
Chirurgie esthétique (ambulatoire et stationnaire)	Fr. 60 000.–/cas
Gardiennage du domicile	Fr. 1500.–/cas
Remboursement d'abonnements de sport	Fr. 500.–/cas

Les conditions particulières d'assurance font foi.



### En savoir plus sur ActiVita

Scannez et accédez au contenu en ligne

**Hotline** 0848 803 111    **Fax** 0848 803 112    **Web** [www.groupermutuel.ch](http://www.groupermutuel.ch)

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

#### Groupe Mutuel Assurances GMA SA

Rue des Cèdres 5 – Case postale – CH-1919 Martigny

